

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER**

**Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue au lieu habituel des séances du conseil,
le 24 février 2020 à 18h30.**

Étaient présents et formant quorum :

Monsieur Richard Giroux, maire
Monsieur Alain Laferrière, conseiller du district numéro 1
Monsieur Robert Pufahl, conseiller du district numéro 2 et maire suppléant
Monsieur Gaétan Bayeur, conseiller du district numéro 3
Monsieur Guy Burelle, conseiller du district numéro 4
Monsieur Jean-Pierre Gravel, conseiller du district numéro 5
Monsieur Léo Soulières, conseiller du district numéro 6

Était également présente, madame Martine Beaudoin, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Tous les membres présents reconnaissent avoir reçu l'avis spécial de convocation.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 FÉVRIER 2020

ORDRE DU JOUR PROPOSÉ

- 1- Ouverture de la séance**
- 2- Demande d'aide financière / Programme d'aide à la voirie locale / Volet accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) 2017-431**
- 3- Appel d'offres / Achat d'un tracteur**
- 4- Période de questions**
- 5- Clôture et levée de la séance**

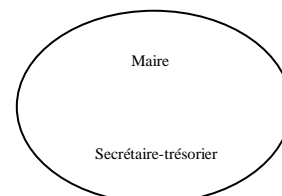
Ouverture de la séance

Monsieur le maire, Richard Giroux, constate le quorum à 18h30, déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2020.02.043 Demande d'aide financière / Programme d'aide à la voirie locale / Volet accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) 2017-431

ATTENDU

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a pris connaissance des mesures particulières applicables exclusivement aux demandes d'aide financière complètes et admissibles reçues entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2020 dans le cadre des volets Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à le respecter;



- ATTENDU** Que les mesures particulières ont préséance sur les modalités d'application des volets AIRRL et RIRL;
- ATTENDU** Que le Ministère versera 90% du montant de l'aide financière au comptant dans les meilleurs délais suivant la signature de la lettre d'annonce par le ministre;
- ATTENDU** Que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée dans le mois suivant la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 janvier 2021**;
- ATTENDU** Que le dernier versement est conditionnel à l'acceptation par le ministre de la reddition de compte relative au projet;
- ATTENDU** Que le solde de l'aide financière, s'il y a lieu, fera l'objet d'un versement unique au comptant en fonction de la dépense réelle admissible sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'apparaissant à la lettre d'annonce;
- ATTENDU** Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier s'engage à rembourser sans délai le ministre des Transports du Québec (MTQ) pour les sommes versées en trop lorsque :
- Le premier versement d'aide financière est supérieur à l'aide financière à verser déterminée à la section 4.7.2 (pour le volet RIRL) ou à la section 5.7 (pour le volet AIRRL);
 - Si le projet est annulé par le bénéficiaire ou reporté le ou après le **1^{er} janvier 2021**;
- ATTENDU** Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère, **le cas échéant**;
- ATTENDU** Que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce et, **au plus tard le 31 décembre 2020**, sont admissibles à une aide financière;
- ATTENDU** Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a choisi d'établir la source de calcul de l'aide financière sur :

L'estimation détaillée du coût des travaux.

POUR CES MOTIFS,

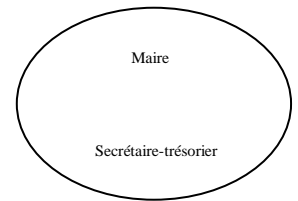
Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Gravel

Appuyé par le conseiller Léo Soulières

Et résolu :

Que le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.



2020.02.044 Appel d'offres / Achat d'un tracteur

Reporté

Période de questions

Aucune question n'a été présentée.

2020.02.045 Clôture et levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Robert Pufahl
Appuyé par le conseiller Alain Laferrière
Et résolu :

De lever cette séance à 18h55.

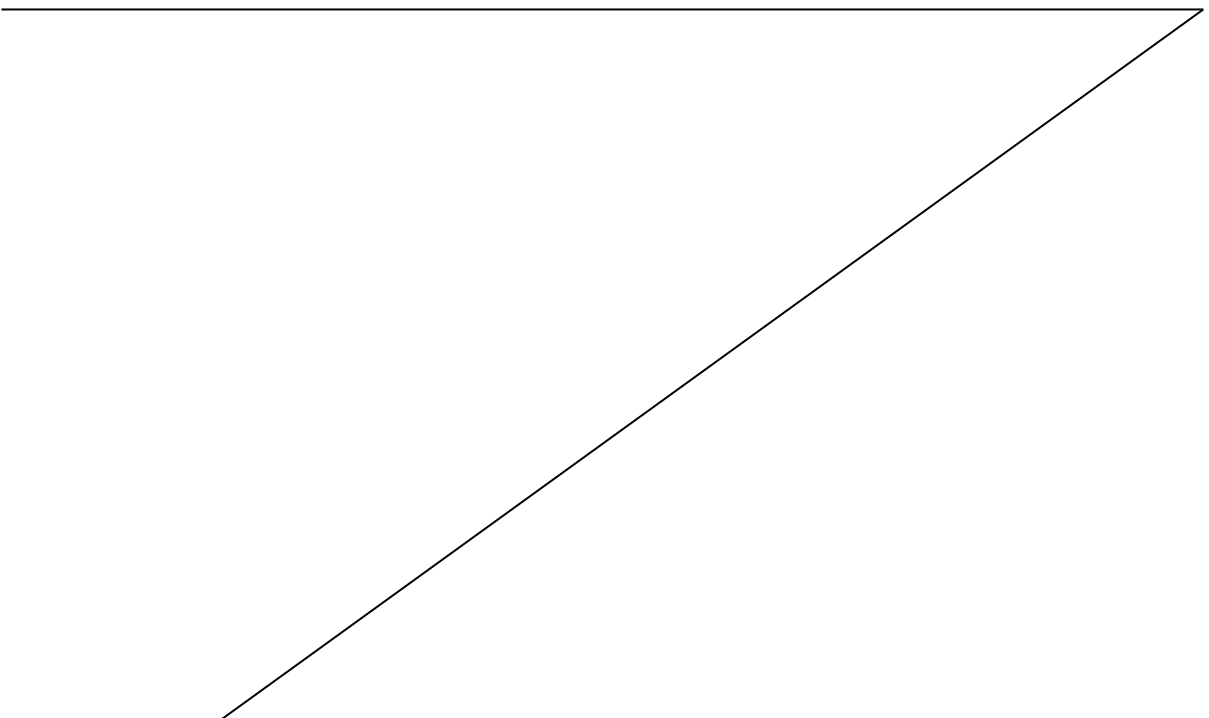
Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

Richard Giroux,
Maire

Martine Beaudoin,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

« Je, Richard Giroux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal »

Richard Giroux,
Maire



**Procès-verbal de la Municipalité
de Sainte-Geneviève-de-Berthier**

Maire

Secrétaire-trésorier

